



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2014.01.08

**OBJET : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR LA TAXE LOCALE SUR LA  
PUBLICITE EXTERIEURE**

Date de convocation : le 14 janvier 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme CHAINE, MM. BOUCEBCI, CHAGNON, DAUTIGNY, DECHELLE, DEGUFFROY, DELHOUME, FROMENTIN, GUENAUT, LABRO, LAFON, Mmes JASNIN, GUYON, LABRUNIE, LAJOUX, MOLIA, RIGAULT, VILHEM, MM. ROINET, LAUMOND, TROCHU, BESNARD, LEPROULT, DUBOC

Absents : M. BRETONNEAU, Mme DE PAULE

Pouvoirs : Mme AILLERIE à Mme LABRUNIE, Mme BORIE à Mme CHAINE

Secrétaire de séance : M. DUBOC

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant notamment la fixation des tarifs appliqués aux enseignes,

**Vu** la délibération du 26 juin 2009 approuvant l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en remplacement de la Taxe sur les emplacements,

**Vu** les délibérations n°2011.03.06 du 18 mars 2011 et n°2013.04.13 du 5 avril 2013 modifiant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Gestion des Finances communales en date du 8 janvier 2014,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs respectant la règle des coefficients multiplicateurs entre les différents tarifs appliqués aux enseignes, impliquant la seule modification de la taxation pour les enseignes comprises entre 7 et 12m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les enseignes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :**

Superficie	Superficie < 7m <sup>2</sup>	7m <sup>2</sup> < ou = superficie < ou = 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> < superficie < ou = 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50m <sup>2</sup>
Tarifs au m <sup>2</sup>	Exonération	15,00 €	30,00 €	60,00 €

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 4

Fait à Veigné, le 24 janvier 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702665-20140127-2014-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Pour extrait conforme au registre

Patrick MICHAUD

Maire



Le Maire

MICHAUD



Publiée, Affichée le 24/01/2014

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.*